



Le Monteil – Mairie 43700

AR Prefecture

043-214301400-20251021-DEC202504-AR
Reçu le 10/11/2025
Publié le 10/11/2025

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 4°
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)

MARCHÉ DE TRAVAUX

Décision n° 2025-04 du 21/10/2025

Le Maire de la Commune de LE MONTEIL

VU l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 03/07/2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics jusqu' à 214 000 € HT,

VU la nécessité d'entreprendre des **travaux d'aménagement et de sécurisation de l'arrêt de bus de la pépinière – Route de la Chartreuse**, parallèlement aux travaux de création de bandes cyclables engagés par le Département 43, le long de la RD 374

Après avoir contacté la **Sté COLAS**, sur la base du descriptif des travaux à prévoir, le pouvoir adjudicataire :

DÉCIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux :

- D'aménagement et sécurisation de l'arrêt de bus de la Pépinière, situé Route de la Chartreuse à l'Entreprise **COLAS** sise 4 Impasse des Côtes – Le Collet – 43000 POLIGNAC pour un montant hors-taxes de **10831.00 €** soit 12877.20 € TTC

Article 2 : La secrétaire de mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à LE MONTEIL, le 21/10/2025

 Le Maire
Christophe PAL